



Soutien à la formation des jeunes

2023-2024

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite encourager les associations à vocation sportive ayant un réel intérêt communautaire et assurant une formation aux plus jeunes (-16 ans).

Une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les associations sportives assurant la formation des jeunes.

Dans le cadre de ce soutien, la Communauté de Communes Plaine Limagne lance un appel à candidature **entre le 02 septembre 2023 et le 03 janvier 2024.**

I. Conditions d'éligibilité

La communauté de communes ne prendra en compte dans le calcul de la subvention que les jeunes demeurant sur le territoire communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions énumérées ci-dessous.

Sont éligibles à ce dispositif d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif :

- dont le siège est situé sur la Communauté de Communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,
- si les jeunes sont issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes,
- si l'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes

L'école de musique Plaine Limagne n'entre pas dans ce dispositif.

II. Montant de la subvention

L'aide portera exclusivement sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans en formation.

La subvention de la communauté de communes s'élèvera à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 €



Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

III. Instruction des dossiers

Lancement et publicité de l'appel à candidature :

L'appel à candidature de la communauté de communes sera lancé le 02 septembre 2023.
Il sera annoncé sur son site internet : <https://www.plainelimagne.com/>

La communauté de communes enverra également, par mail, l'appel à projet aux 25 mairies de la communauté de communes Plaine Limagne pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à candidature devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer au plus tard le 03 janvier 2024 à la communauté de communes Plaine Limagne :

Communauté de communes Plaine Limagne
Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse
Tél. 04 73 86 89 80 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : contact@plainelimagne.fr

Pièces relatives au projet présenté :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne,
- Une note de présentation de l'association précisant les motivations, l'intérêt communautaire, la nature et les objectifs de l'association,
- La liste des jeunes (- de 16 ans) membres de l'association (nom, âge, adresse),
- Le budget prévisionnel co-signé par le Trésorier et le Président. Le budget prévisionnel fera apparaître :
 - Ce qui ressort de l'activité de l'association,
 - Les différents financeurs sollicités (Conseil Départemental, Conseil Régional, DALD, communes, etc.),
 - La masse salariale (salaires, charges sociales, frais de déplacement apparaîtront séparément),



Pour tout renseignement contacter :

Service culture

Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

Tél. 04 73 86 89 80 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : culture@plainelimagne.fr

La commission culture et action sociale sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les associations d'envergure communautaire.

Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

Toute subvention accordée fera l'objet d'une lettre de notification indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide. La notification sera accompagnée du règlement d'attribution des subventions à valider par les deux parties.

IV. Modalités de paiement

Le versement de la subvention se fera **en une fois**, après la signature du règlement, sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association.

V. Communication et suivi du partenariat :

Les associations s'engagent,

- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son logo sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).
- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse).
- à tenir la communauté de communes informée de l'évolution de l'association (réunions, envoi d'invitations) dans le but de développer un réel partenariat.

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.